

REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

1- SERVICE

La garderie de l'école de Germond-Rouvre est un service municipal, exclusivement mis à disposition des enfants scolarisés à l'école. Les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h35.

Le personnel de garderie assure des activités ludiques (jeux, travaux manuels...) à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de l'école. Les enfants inscrits ou confiés exceptionnellement en garderie sont sous la responsabilité des agents et donc de la municipalité.

Les enfants de l'école sont sous la responsabilité exclusive des enseignants 10 minutes avant les cours ainsi que pendant le temps des petites récréations du matin et de l'après-midi.

Ils sont sous la responsabilité des parents dès la sortie de l'école à 16h00 pour ceux qui ne restent pas en garderie.

2- ORGANISATION

L'organisation, les horaires et les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

3- HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin 07h30 / 08h50

Soir 16h00 / 16h30 (non payante)

16h30 / 18h30

Mercredi

Matin 07h30 / 08h50

Midi 12h00 / 12h30 (non payant)

Ces horaires sont impératifs. Il est indispensable de les respecter dans un souci de responsabilité des parents et de respect du travail du personnel surveillant.

4- PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

➤ Le Matin :

Il est indispensable de remettre les enfants au personnel de garderie. La prise en charge ne débute qu'à 7h30 et qu'à partir du moment où l'enfant est accueilli à l'intérieur de la salle de garderie ou y pénètre.

➤ Le Soir :

- Les enfants de maternelle sont directement remis à la grille à leur famille ou la personne responsable. Si l'enfant reste en garderie, il est pris en charge par une personne d'encadrement de la garderie.

- Les enfants de classes élémentaires sont pris en charge par une personne d'encadrement avec vérification de l'état de présence remis quotidiennement par les enseignants à la grille.

Tout enfant non récupéré à 16h30 par les parents ou à la personne responsable est dirigé en garderie. Le service sera facturé

VOUS DEVEZ FOURNIR :

Les chaussons qui sont obligatoires pour évoluer dans la salle de motricité.

En cas de difficultés particulières, contacter le personnel au 05.49.78.09.88

5- REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les directives données par le personnel.

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste et parole, qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades, au personnel de l'école et aux intervenants extérieurs.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou susceptibles de susciter la convoitise. Conformément aux règles d'hygiène élémentaires (collés sous les tables et les chaises) les chewing-gums sont interdits.

En cas de non-respect des règles indispensables au bon fonctionnement de la vie en collectivité, le personnel portera à la connaissance du Maire les manquements relevés. Celui-ci appréciera de rencontrer les enfants concernés puis leurs parents en cas de récidive. Il pourra prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

6- PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement. **Les factures sont à régler auprès des Services de Gestion Comptable de NIORT 220 rue de Strasbourg.** Pour d'éventuelles difficultés, contactez le SGC pour l'aménagement du règlement des factures.

Le prélèvement automatique mensuel ainsi que le paiement PAYFIP sont à privilégier. Le 1^{er} prélèvement s'effectuera le 10 novembre 2026 (facturation du mois de septembre) et ainsi de suite jusqu'au 10 septembre 2027. La facture peut être divisée par parents sur demande au secrétariat de mairie.

7- TARIFS

Un mois complet	:	34.00 Euros
Un mois uniquement le matin	:	17.00 Euros
Un mois uniquement le soir	:	21.00 Euros
Matin et/ou soir occasionnellement (5 maxi)	:	4.00 Euros (5 unités maxi par mois)
Dépassement horaire au-delà de 18h30	:	5.50 Euros par tranche de 10mn entamée

Le service de garderie est non payant de 16h00 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 12h00 à 12h30 le mercredi.
Le nombre de garderie exceptionnelle est limité à cinq (5). A partir de la sixième, le tarif appliqué est, selon la situation, celui qui est le plus favorable, à savoir le forfait matin ou soir, ou le tarif matin et soir.

8- *L'utilisation du service de garderie entraîne l'acceptation du présent règlement*

NOTA : MERCI DE CONSERVER CET EXEMPLAIRE

FAIRE RETOUR EN MAIRIE
DE LA FICHE D'INFORMATION
CI-JOINTE AU PLUS VITE. MERCI

Fiche information garderie
De L'école de GERMOND-ROUVRE
(à retourner à la Mairie au plus vite - Merci)

Parent.....Parent..... de ou des

enfant(s) scolarisé (s) à l'école de GERMOND-ROUVRE :

.....élève en classe de

.....élève en classe de

.....élève en classe de.....

N° de tél à contacter en cas d'urgence :

Nom, qualité, lieu de résidence et n° de tél des personnes susceptibles de récupérer vos enfants : **Ils devront être munis d'une pièce d'identité.**

1).....

2).....

3).....

A Germond-Rouvre, le

Signature